



QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES :

Je n'ai jamais activé mon compte sur le portail.

- Suivez la procédure de première connexion indiquée à l'ouverture du portail adhérent.

Comment déclarer les suivis individuels de mes salariés ?

- Aller sur l'onglet "Mes salariés", cliquez sur le salarié concerné et ajouter une exposition.

Quelle catégorie de suivi médical choisir pour mes salariés ?

- En Santé au Travail, il existe 3 catégories de suivi médical:
 - SI (suivi individuel)
 - SIR (suivi individuel renforcé pour les salariés soumis à un risque professionnel)
 - SIA (suivi individuel adapté)
- Dans l'onglet "téléchargement" vous trouverez une liste plus détaillée.

Mes salariés n'ont pas eu de visites médicales l'année dernière alors que les cotisations ont été réglées : dois-je payer à nouveau ?

- La cotisation doit être renouvelée tous les ans car elle correspond à votre obligation de prendre en charge les dépenses des services de santé au travail. Ainsi, elle est due pour chaque salarié présent à votre effectif au 01/01/N.

La mise à jour des effectifs est-elle obligatoire ?

- Oui, c'est obligatoire pour toutes les entreprises adhérentes et elle doit être faite chaque année.

La déclaration d'effectifs permet au médecin du travail et à son équipe pluridisciplinaire de pouvoir organiser au mieux son activité: action en milieu de travail, planification des examens médicaux par exemple.

Après l'appel de cotisation, tout recrutement doit être immédiatement saisi sur le portail dans l'onglet « mes salariés » ou signalé au centre médical affecté à votre entreprise.

Quels sont les effectifs à déclarer ?

- Tous les salariés titulaires d'un contrat de travail (CDI, CDD, apprentis, contrat pro, etc.) inscrits au registre du personnel y compris les salariés en longue maladie, invalidité, congé maternité, congé parental, etc....

Certains salariés n'apparaissent plus dans la liste de la déclaration en ligne ?

- C'est normal s'ils ne travaillent plus pour vous, ne les réinscrivez pas.
En cliquant dans l'onglet "mes salariés", vous accéderez à la liste complète des salariés ACTIFS. vous retrouverez les salariés inactifs dans l'onglet ACTIFS / TOUS.

La liste des effectifs qui apparaît sur le portail est une photographie de votre effectif à un instant T.

Si certains salariés n'apparaissent pas alors qu'ils travaillent depuis longtemps chez vous, il faut les créer en utilisant le bouton "Mes salariés/ Ajouter un salarié".

Je suis une entreprise à activité annuelle, vais-je recevoir une facture après avoir effectué ma déclaration en ligne ?

- Le bordereau que vous avez rempli sur le portail fait office de facture et une copie doit nous être retournée avec votre règlement. Si vous souhaitez la facture correspondante, positionnez-vous sur l'onglet "mon compte". (un délai de 24/48h est nécessaire après validation de votre déclaration (hors week-end/jours fériés)).

Pourquoi la cotisation est-elle annuelle alors que les salariés ne sont pas convoqués tous les ans?

- La cotisation est indépendante du nombre et de la périodicité des visites et des actions en milieu de travail. C'est un forfait annuel assurant le financement de l'association calculé proportionnellement au nombre de salariés. Le paiement de la cotisation atteste de votre adhésion à un Service de santé au Travail et de votre volonté de respecter vos obligations d'employeur en matière de sécurité et santé au travail.



J'ai appris qu'un salarié avait un autre employeur, dois-je le ou la déclarer et payer pour lui ou elle une cotisation ?

- S'agissant des salariés multi-employeur, la réglementation en vigueur indique qu'un seul examen d'embauche peut être organisé en cas de pluralité d'employeurs, sous réserve que ceux-ci aient conclu un accord ou qu'un accord collectif de branche organise le financement de la surveillance médicale de ces salariés. Ce même principe a vocation à s'appliquer concernant le suivi périodique de ces salariés. L'adhérent doit avoir réglé une cotisation annuelle pour les salariés...

Je me suis trompé dans la déclaration en ligne et je l'ai quand même validée.

- En cas d'erreur :

Nous vous demandons de prendre contact très rapidement avec le Service Adhérents par mail espaceadherent@santetravail73.org en joignant la copie de la déclaration d'effectif, le bordereau annotés des éléments rectificatifs à apporter.

Je n'ai plus de salariés à titre provisoire ou à titre définitif.

Pour les entreprises à activité annuelle :

Pendant l'appel de cotisation, veuillez déclarer cette information via l'onglet « Ma cotisation » :
Suivez la procédure, s'il y a lieu, débauchez les salariés, validez votre cotisation.

Vous recevrez un bordereau à nous retourner avec votre règlement. Veuillez-nous le retourner en cochant les cases utiles dans le paragraphe CHANGEMENT DE SITUATION. A réception du document par le service Adhérents vous recevrez un courrier de confirmation.

Pour les entreprises Saisonnières:

Suivez la procédure, s'il y a lieu, débauchez les salariés, validez votre déclaration.

-
- **Hors appel de cotisation**, veuillez-nous signaler ce changement de situation en nous écrivant sur espaceadherent@santetravail73.org

Après réception de votre demande, vous recevrez un courrier de confirmation.